



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180927-CONS-AG-18-106  
-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 27 septembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION « ACTION COEUR DE VILLE »

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 14 septembre 2018.

**ETAIENT PRESENTS :**

Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Marie Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean BIAGGINI	à	Marie Christine BERTOLUCCI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Linda PIPERI
Jean ZUCCARELLI	à	François Xavier RIOLACCI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI PIACENTINI	à	Marie Dominique GIAMARCHI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Guy ARMANET	à	Henri POYET

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Françoise VESPERINI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Etienne PERFETTI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.  
Mme Marie Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION « ACTION COEUR DE VILLE »**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le programme national « Action cœur de ville » lancé en décembre 2017 qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de développement du territoire de ces dernières ;

Considérant l'instruction du ministre de la Cohésion des territoires du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de ville » identifiant les villes éligibles et les premières orientations de mise en œuvre ;

Considérant la circulaire du 16 avril 2018 annonçant la sélection de Bastia dans ce dispositif national « Action cœur de ville » ;

Considérant le projet élaboré par la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia qui vise à conforter l'attractivité et la vitalité du centre-ville de Bastia au service de l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Bastia de s'engager aux côtés de la Ville de Bastia et en partenariat avec les acteurs locaux pour la redynamisation du cœur de ville de Bastia ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 septembre 2018 ;

Vu le rapport n°14 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

**(A la majorité - Contre : M. François TATTI – Abstention : M. Francis RIOLACCI et M. Jean ZUCCARELLI)**

Le projet de convention cadre pluriannuelle pour le programme « Action Cœur de Ville » joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention-cadre ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

28 SEP. 2018

CERTIFIÉ EXECUTOIRE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**